

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2017-2030 de l'Agglomération Lyonnaise, du lundi 15 mai 2017 au mardi 20 juin 2017 inclus.

Par arrêté n°2017-92 en date du 6 avril 2017, la Présidente du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) a ordonné, dans le cadre de la révision du PDU, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Lyonnaise.

Le projet de PDU de l'Agglomération Lyonnaise 2017-2030 détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoce et Thurins.

Pour conduire l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Serge Alexis, président de la commission
- Monsieur Gérard Girin, Commissaire-Enquêteur
- Monsieur Jean Forin, Commissaire-Enquêteur
- Monsieur Maurice Giroudon, suppléant

L'enquête se déroulera simultanément :

- Au siège du SYTRAL, 21, Boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon (siège de l'enquête)

- Dans toutes les Mairies des communes (arrondissements pour Lyon) faisant partie de la Métropole de Lyon, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoce et Thurins.

Le dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires. Le rapport environnemental du projet de PDU de l'Agglomération Lyonnaise est une des composantes du dossier. A ce titre, l'autorité environnementale a été saisie et son avis figure au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège du SYTRAL (6^e étage) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Il sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site du SYTRAL (www.sytral.fr).

Les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique sur le site internet du SYTRAL ou bien adressées par courrier à : Monsieur le Président de la commission d'enquête du PDU de l'Agglomération Lyonnaise - SYTRAL - 21, boulevard Vivier Merle - CS 63815 - 69487 Lyon cedex 03.

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

N°	Date de permanence	Lieu de permanence	Horaire
1	Lundi 15 mai 2017	Mairie de Lyon 7 ^e	De 9 h à 12 h
2	Mardi 16 mai 2017	Mairie de Neuville-sur-Saône	De 14 h à 17 h
3	Samedi 20 mai 2017	Mairie de Genas	De 9 h à 12 h
4	Lundi 22 mai 2017	SYTRAL	De 9 h à 12 h
5	Lundi 22 mai 2017	Mairie de Lyon 5 ^e	De 14 h à 16 h 45
6	Mardi 23 mai 2017	Mairie de Chaponost	De 9 h à 12 h
7	Mercredi 24 mai 2017	Mairie de Tassin-la-Demi-Lune	De 14 h à 17 h
8	Lundi 29 mai 2017	Mairie de Lyon 2 ^e	De 9 h à 12 h
9	Mercredi 31 mai 2017	Mairie de Vaulx-en-Velin	De 9 h à 12 h
10	Jeudi 1 ^{er} juin 2017	Mairie de Dardilly	De 14 h à 17 h
11	Mercredi 7 juin 2017	Mairie de Vénissieux	De 9 h à 12 h
12	Jeudi 8 juin 2017	Mairie de Saint-Genis-Laval	De 9 h à 12 h
13	Vendredi 9 juin 2017	Mairie de Villeurbanne	De 9 h à 12 h
14	Vendredi 9 juin 2017	SYTRAL	De 14 h à 17 h
15	Lundi 12 juin 2017	Mairie de Givors	De 14 h à 17 h
16	Mardi 13 juin 2017		Mairie de Lyon 9 ^e De 14 h à 16 h 45
17	Mercredi 14 juin 2017	Mairie de Caluire-et-Cuire	De 9 h à 12 h
18	Jeudi 15 juin 2017	Mairie de Saint-Priest	De 14 h à 17 h
19	Mardi 20 juin 2017	SYTRAL	De 14 h à 17 h

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au SYTRAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet www.sytral.fr, pendant un an à compter de sa réception par la Présidente du SYTRAL.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Comité syndical du SYTRAL.